

Procès-Verbal de la séance du Comité syndical du 09 Juillet 2025



L'an deux mille vingt-cinq et le 09 juillet à 18h00, le comité syndical s'est réuni à Nalliers, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur William BOIRON.

Etaient présents : Mesdames COX Nathalie ; CHABAUD Justine ; Viviane VILA, Messieurs BAILLY Eric ; BARDU Jean Marie ; BOIRON William ; BONNIN Olivier ; BOUTILLET Patrick ; FRESNEAU Michel, GEORGES Alain ; LEFOULON Christophe, PERRIVIER Joël ; M. PIAULT Cédric ; PICARD Alain ; PUYDUPIN Bruno

Avait donné pouvoir : Mme DE COUREGES

Excusés : Mme De COUREGES ; MM. CHARRIER ; LEROY ; LOURY ; MICHEL ; SIMONE

Assistaient également à la séance : Damien LONGEPE (SYAGC), Mickaël MARTIN (SYAGC), Matthieu RASSINEUX (SYAGC)

ORDRE DU JOUR

Avec l'ordre du jour suivant :

- Présentation des actions en cours et à venir

Délibérations :

- Travaux de restauration de la Luire 2025 : choix de l'entreprise pour réaliser les clôtures
- Ouvrage de Lenest : recrutement du bureau d'études sous maîtrise d'ouvrage du SYAGC pour restaurer la continuité écologique
- Ouvrage de Guillerand : recrutement du bureau d'études sous maîtrise d'ouvrage du SYAGC pour restaurer la continuité écologique
- Ouvrage de la Brasserie : Non-respect de la continuité écologique et risques pour la sécurité des tiers, lié à l'état de ruine du site
- Ouvrage du moulin des Dames : Délégation de maîtrise d'ouvrage au SYAGC
- Modification des statuts du SYAGC
- Informations complémentaires

Monsieur William BOIRON ouvre la séance en sa qualité de Président et remercie les personnes présentes. Après avoir procédé à la vérification du quorum, le comité syndical a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 mars 2025.

Monsieur le Président propose de rajouter un point à l'ordre du jour. Celui-ci concerne la modification des statuts du SYAGC et fait suite à une réunion organisée la semaine précédente avec la communauté de communes Vienne et Gartempe. Les membres du comité syndical ont voté à l'unanimité pour inclure ce point à l'ordre à l'ordre du jour.

Il a ensuite procédé à l'examen des points suivants :

1. POINTS SUR LES ACTIONS EN COURS :

1.1 Travaux de restauration de la Luire :

Dans le cadre du CT Gartempe et Creuse, le SYAGC s'est engagé à intervenir sur 1,9 km de la Luire sur la commune de Pleumartin. Les travaux sont divisés en deux phases :

- Restaurer la végétation des berges : les travaux ont été confiés à l'entreprise Soins Modernes Des Arbres (SMDA). Le bon de commande s'élève à 13 040 € HT. L'entreprise a débuté le chantier le lundi 7 juillet.
- Aménager le lit : L'opération consiste à recharge le lit en granulat pour protéger le fond et les berges de l'érosion et restaurer la succession de zones profondes et de zones courantes. Des abreuvoirs/gué seront aussi aménagés afin d'assurer le déplacement des bovins. Le bon de commande transmis à l'entreprise CHOGNOT s'élève à 84 851,50 € HT. Les travaux débuteront le lundi 11 aout.
- Installer des clôtures : Pour éviter de dégrader les aménagements réalisés, le cours d'eau sera clôturé sur l'ensemble des zones pâturées.

Pour mémoire, ces travaux sont financés par l'AELB, la Région NA et le Conseil Départemental 86 à hauteur de 80%. Le reliquat est à la charge de la CAGC.

1.2 Travaux jussie 2025

Depuis 2021, le SYAGC réalise des travaux d'arrachage de la Jussie sur la Gartempe, la Creuse et l'Anglin.

Un chef d'équipe et deux agents techniques ont été recrutés pour la campagne 2025. Les travaux ont débuté le chantier le mardi 1er juillet, sous la direction du syndicat. L'opération s'achèvera à la fin du mois de septembre.

La CCVG a missionné le SYAGC pour faire intervenir l'équipe sur les barrages hydroélectriques de la Vienne en compléments de ses opérations d'arrachage mécanique.

L'équipe est actuellement intervenue sur la Gartempe sur les communes de Nalliers, de Saint-Germain et de Saint-Savin, ainsi que sur l'Anglin sur la commune d'Angles-sur-L'Anglin.

1.3 Travaux urgence sur les embâcles sur la Gartempe sur le territoire de la CCVG

Le SYAGC est intervenu lors d'une première phase d'interventions sur des opérations urgentes liées à des chutes d'arbres et des encombres problématiques pour la sécurité des tiers et des biens.

L'entreprise TLN en charge de l'opération est intervenue sur la commune de Lathus-Saint-Rémy, Saulgé, Montmorillon, Jouhet, Antigny, Saint-Savin, La Bussière et Saint-Pierre de Maillé.

Actuellement, 19 618 € ont été consommés sur les 25 000 € inscrits au budget du SYAGC sur le territoire de la CCVG.

Avec la sécheresse, le SYAGC s'attend à de nouvelles interventions au cours de l'été.

1.4 Aménagement de l'ouvrage de Busserais

L'ouvrage de Busserais fait partie des 10 ouvrages jugés problématiques pour la continuité écologique sur la Gartempe par la DDT86. Le SYAGC a longuement travaillé avec le propriétaire et l'administration afin de définir une solution technique répondant aux obligations réglementaires et restant acceptable financièrement par le propriétaire et les financeurs.

La solution définitive retenue est l'aménagement d'une passe à poissons toutes espèces sur la rive droite de l'ouvrage.

La réalisation de l'étude de dimensionnement et la maîtrise d'œuvre en phase travaux ont été confiées au bureau d'études NCA Environnement. Après consultation des entreprises, l'entreprise CHOGNOT a été retenue pour réaliser les travaux.

Initialement prévue pour 2024, la phase chantier a été reportée d'une année. Elle débutera le lundi 11 aout 2025.

1.5 Etude bilan /reprogrammation

Le CT Gartempe et Creuse 2020-2025 arrive à son terme en fin d'année. Un bilan est nécessaire afin d'évaluer l'efficacité technique et financière du programme d'actions. Une étude de reprogrammation est aussi prévue afin de définir un nouveau programme opérationnel dans le but d'atteindre le bon état sur les masses d'eau encore dégradées.

La réalisation de ces deux études a été confiée à l'animateur du CT GC, à savoir le SYAGC.

Le SYAGC a finalisé les prospections de terrain à la fin du mois de juin sur l'ensemble du linéaire inscrit dans ces deux études sur son territoire ainsi que sur les cours d'eau sous la compétence de la CCVG.

Au total, les équipes du syndicat ont prospecté 257 km de cours d'eau. Les données sont en cours de traitement mais les premiers résultats mettent en évidence deux phénomènes :

- Une amélioration significative de l'état du lit sur les linéaires restaurés par le SYAGC et la CCVG
- Une diminution de l'état général sur le reste du linéaire sur la majorité des cours d'eau

Une réunion de présentation des résultats auprès des autres maitres d'ouvrage du CT GC est prévue pour fin septembre.

1.6 Points sur les écoulements et débits des cours d'eau

Les niveaux d'eau sont inquiétants sur l'ensemble des cours d'eau du territoire.

Sur l'amont de la Gartempe, une partie des affluents sont déjà en assec. Sur la partie aval du territoire, les débits mesurés sur les affluents de la Creuse sont faibles. La problématique est très importante sur la Gartempe avec un débit mesuré à 2,4 m³/s à la station de Montmorillon, alors que le débit moyen mensuel pour le mois de Juillet est de 8 m³/s (-70%) et de 5,6 m³/s pour le mois d'aout.

Sur la Creuse, la problématique est aussi présente avec un débit de 24,1 m³/s mesuré à la station de la Roche Posay alors que le débit moyen mensuel pour le mois de juillet est de 25,5 m³/s.

La situation hydrologique des cours d'eau sous la compétence GEMA du SYAGC est très préoccupante et alarmante en ce début d'été.

DELIBERATION N°2025-18 :

**OBJET : OBJET : TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA LUIRE – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR
REALISER LES CLOTURES**

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX

16 POUR

Le comité syndical du SYAGC a délibéré le 23 octobre 2024 pour approuver le programme 2025 de restauration des milieux aquatiques. Une partie de ces travaux concerne la restauration de la végétation et de la morphologie de la Luire, lesquels vont débuter en juillet et août 2025.

Les parcelles restaurées sont majoritairement des prairies pâturées dépourvues de clôtures en bordure de cours d'eau et pour lesquelles il est noté un piétinement important des berges et du lit.

Le programme de travaux 2025 prévoit la mise en défend des berges à l'issue des travaux de restauration de la morphologie de la Luire.

Les entreprises SMADA et CHOGNOT ont transmis des offres financières.

Après en avoir pris connaissance, le comité a délibéré et décidé à l'unanimité :

- De retenir l'offre de l'entreprise SMADA pour un montant de 24 268.92 € TTC
- D'autoriser le Président à signer le devis et l'ensemble des pièces liées à cette décision

DELIBERATION N°2025-19 :

**OBJET : OUVRAGE DE LENEST – CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR LA RESTAURATION DE LA
CONTINUITE ECOLOGIQUE**

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX

16 POUR

La Gartempe est classée en Liste 1 et 2 au titre du L214-17 du code de l'Environnement qui prévoit la nécessité d'assurer un transport suffisant des sédiments et la libre circulation des poissons migrateurs. Pour ce faire tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon les règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire.

Le propriétaire l'ouvrage de Lenest implanté sur la commune de Saulgé, a sollicité le SYAGC pour un accompagnement technique et financier. Le SYAGC a délibéré le 12 mars 2025 pour signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les propriétaires afin d'assurer la restauration de la continuité écologique.

Le SYAGC a consulté les bureaux d'études afin de concevoir l'étude de projet pour restaurer la continuité écologique de l'ouvrage de Lenest.

Les bureaux d'études Impact Conseil, NCA et Artelia ont transmis une offre technique et financière.

Le comité syndical, sur rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité :

- De retenir le bureau d'études Impact Conseil pour un montant de 16 600 € H.T soit 19 920 € TTC pour l'étude de restauration de la continuité écologique de l'ouvrage de Lenest
- Solliciter un accompagnement financier de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Vienne
- La part à charge des études et travaux après déductions des aides des différents partenaires sera supportée par le propriétaire.
- Autoriser le président à signer l'ensemble des documents liés à cette décision

DELIBERATION N°2025-20:

**OBJET : OUVRAGE DE GUILLERAND – CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR LA RESTAURATION
DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE**

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX 16 POUR

La Gartempe est classée en Liste 1 et 2 au titre du L214-17 du code de l'Environnement qui prévoit la nécessité d'assurer un transport suffisant des sédiments et la libre circulation des poissons migrateurs. Pour ce faire tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon les règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire.

Le propriétaire l'ouvrage de Guillerand implanté sur la commune de Saulgé, a sollicité le SYAGC pour un accompagnement technique et financier. Le SYAGC a délibéré le 12 mars 2025 pour signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les propriétaires afin d'assurer la restauration de la continuité écologique.

Le SYAGC a consulté les bureaux d'études afin de concevoir l'étude de projet pour restaurer la continuité écologique de l'ouvrage de Guillerand.

Les bureaux d'études Impact Conseil et NCA ont transmis une offre technique et financière.

Le comité syndical a délibéré pour retenir le bureau d'études en charge de l'étude de projet pour restaurer la continuité écologique de l'ouvrage de Guillerand et a décidé :

- De retenir le bureau d'études Impact Conseil pour un montant de 9252 € TTC pour la tranche ferme de l'étude de restauration de la continuité écologique de l'ouvrage de Guillerand. La tranche optionnelle sera affermée si l'étude est suivie de travaux.
- Solliciter un accompagnement financier de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Vienne
- La part à charge des études et travaux après déductions des aides des différents partenaires sera supportée par le propriétaire.
- Autoriser le président à signer l'ensemble des documents liés à cette décision

DELIBERATION N°2025-21 :

OBJET : OUVRAGE DU MOULIN DES DAMES ET GRAND MOULIN – DELEGATION D EMATRISE D'OUVRAGE AU SYAGC

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX 16 POUR

La Gartempe est classée en Liste 1 et 2 au titre du L214-17 du Code de l'environnement qui prévoit la nécessité d'assurer un transport suffisant des sédiments et la libre circulation des poissons migrateurs. Pour ce faire tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon les règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire.

La DDT86 et l'OFB ont rencontré les propriétaires d'ouvrage en 2023, 2024 et 2025 pour leur rappeler les obligations réglementaires et présenter les appuis techniques et financiers disponibles. Les propriétaires ont été invités par la suite à faire connaître leurs intentions à la DDT86 vis-à-vis de cette mise en conformité réglementaire.

Les propriétaires des moulins des Dames et de Grand Moulin ont sollicité le SYAGC pour un accompagnement technique et financier dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage. Ce site possède la particularité d'être composé d'un moulin en rive droite et d'un moulin en rive gauche relié

entre eux par un déversoir. Chaque propriétaire étant propriétaire jusqu'à la moitié du déversoir, délimité par la pointe en V de l'ouvrage.

Le comité syndical, a délibéré et décidé à l'unanimité :

- D'assister les propriétaires d'ouvrage pour une mise en conformité de l'ouvrage du moulin des Dames / Grand Moulin via la signature d'une délégation de maîtrise d'ouvrage
- Que les coûts des études et travaux seront pris en charge financièrement par les propriétaires après déduction des aides des partenaires financiers
- Que les actions de délégations de maîtrise d'ouvrage seront inscrites au BP du SYAGC uniquement après validation des plans de financement et accord des propriétaires, après délibération du comité syndical
- D'autoriser le Président à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage

DELIBERATION N°2025-22 :

OBJET : OUVRAGE DE LA BRASSERIE – ALERTE SUR LA DANGEROSITE DU SITE

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX

16 POUR

L'ancien ouvrage hydroélectrique de la Brasserie sur la commune de Saulgé fait l'objet d'une vétusté très importante compte tenu de l'absence d'entretien de son propriétaire. Les vannes marinières sont éventrées ayant pour effet d'abaisser la ligne d'eau amont et de déconnecter l'ancienne passe à poissons, qui n'est plus fonctionnelle aujourd'hui.

La dégradation des vannes engendre de graves risques d'accidents en lien avec la pratique florissante du canoë sur la Gartempe. En effet l'aspiration créée par les vannes est susceptible d'attirer les embarcations et de piéger mortellement les pratiquants.

Le bâti de l'ensemble de l'installation hydroélectrique est également en voie de ruine et peu également engendrer de graves désordres en cas d'effondrement.

Le comité syndical, a délibéré et décidé à l'unanimité :

- D'alerter les services de l'Etat sur la dangerosité du site de l'ouvrage de la Brasserie
- D'alerter la commune de Saulgé
- D'informer le comité départemental de canoé kayak, la fédération de pêche de la Vienne et le CPA Lathus des risques pouvant être encourus par leurs pratiquants

DELIBERATION N°2025-23 :

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYAGC – APPROBATION ET DEMANDE D'ARRETE

MODIFICATIF AU PREFET

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX

16 POUR

Le SYAGC est compétent sur le linéaire principal de la Gartempe et ses affluents en aval de St Pierre de Maillé, l'Anglin, la Creuse et ses affluents soit un total de 476 km de berges, répartis sur 25 communes dont 12 sur le territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et 13 sur la Communauté d'Agglomération Grand Châtellerault.

Monsieur le Président rappelle que le comité syndical du SYAGC a délibéré en date du 12 mars 2025 pour engager une procédure de modifications statutaires suites aux échanges avec la Communauté de communes Vienne et Gartempe pour anticiper la poursuite de la politique de gestion des milieux aquatiques à l'issue du programme d'actions du CT Gartempe et Creuse et renforcer les actions sur les milieux aquatiques sur le territoire de la CCVG.

Le SYAGC a également délibéré pour intégrer la compétence Prévention des Inondations sur le bassin de la Gartempe dans une cohérence d'actions sur l'ensemble du bassin de la Gartempe, suite à la demande de la CCVG.

Conformément aux dispositions législatives, les modifications statutaires sont **décidées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le Comité syndical**. Les deux collectivités adhérentes (communauté de communes Vienne et Gartempe et communauté d'agglomération Grand Châtellerault) ont été invitées à délibérer par courrier en date du 19 mars 2025, dans un délai maximum **de trois mois** (délai à l'issue duquel la décision est réputée favorable).

La communauté de communes Vienne et Gartempe a approuvé à l'unanimité la modification des statuts du SYAGC par délibération en date du 22 mai 2025 tandis que la communauté d'agglomération « Grand Châtellerault » a approuvé la modification des statuts du SYAGC par absence de délibération à l'issu du délai imparti.

Le Comité Syndical après en avoir débattu a décidé à l'unanimité :

- D'approuver les statuts annexés à la présente délibération
- De solliciter le Préfet de la Vienne pour qu'il soit pris un **arrêté modificatif** aux statuts du SYAGC
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 19h15

Le Président
SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT
William BOIRON
Le Président

GARTEMPE ET CREUSE

